

La Ville de Luc-Sur-Mer organise des activités périscolaires et extrascolaires destinées aux enfants scolarisés et/ou résidant à Luc-Sur-Mer ou hors commune.

Les activités concernées par ce règlement intérieur **sont l'accueil du matin, la restauration scolaire-pause méridienne, l'accueil du soir, l'étude surveillée, l'accompagnement scolaire, les accueils de loisirs du mercredi, les accueils de loisirs des vacances scolaires.**

Répondant d'une part à un besoin de garde des familles, et d'autre part au besoin de détente et de loisirs des enfants et adolescents, les accueils collectifs sont des entités éducatives qui contribuent à l'épanouissement des enfants et adolescents, dans le respect du rythme de vie et de leur bien-être. L'ensemble des accueils périscolaires et extrascolaires sont habilités par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports du Calvados, et organisés dans le cadre du Projet Educatif du Territoire (PEdT) ainsi que par le Médecin de la Protection Maternelle Infantile (PMI) pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions et modalités de fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires et précise les droits et obligations des familles concernant l'ensemble de ces activités. Ce règlement est consultable sur le site de la Ville, sur le Portail famille et dans les accueils de loisirs ainsi qu'au restaurant scolaire.

CHAPITRE 1 - CONDITIONS D'ACCES AUX ACTIVITES – INSCRIPTION ET RESERVATION

Le public accueilli

Les activités périscolaires et extrascolaires sont ouvertes en priorité aux enfants de 3-17 ans domiciliés et/ou scolarisés à Luc-Sur-Mer. Les enfants domiciliés hors commune peuvent également bénéficier de l'accès aux activités en fonction des places disponibles.

Dispositions particulières :

- Seuls les enfants scolarisés à l'école publique Eric Tabarly peuvent bénéficier des activités suivantes : Accueil du matin, restauration scolaire-pause méridienne et accueil du soir.
- Tous les accueils périscolaires et extrascolaires sont conditionnés aux capacités d'accueil des structures.

Modalités d'admission – Inscription au Pôle Enfance Jeunesse

La participation aux activités périscolaires et extrascolaires est soumise à **une inscription auprès du Pôle Enfance Jeunesse**. Cette inscription est obligatoire avant toute première fréquentation de l'enfant à une activité pour des raisons de responsabilité et de sécurité.

Critères prioritaires :

- Habiter la commune
- Être scolarisé dans la commune
- Être une famille monoparentale
- Être en activité pour les deux parents ou pour le parent en situation monoparentale

Pour les familles résidant hors de la commune, les réservations ne pourront être validées qu'à partir de deux semaines avant le début de chaque période de vacances scolaires, et ce sous réserve des places disponibles.

La famille devra fournir au Pôle Enfance Jeunesse les pièces suivantes : dossier d'inscription téléchargeable sur : lucsurmer.fr

- Fiche de renseignement, fiche sanitaire de liaison,
- Copie des pages du carnet de santé « vaccins » ou un certificat de contre-indication à la vaccination,
- En cas de séparation, divorce, tutelle, adoption, placement : la décision de justice relative à l'autorité parentale et à la garde des enfants,

- Justificatif de domicile de moins de trois mois (si garde alternée un justificatif par parent)
- Calendrier de garde alternée,
- Attestation de la Caisse d'Allocations Familiales de moins de 3 mois (quotient familial),
- Mandat SEPA et RIB (si prélèvement).

Il vous appartient de mettre à jour votre quotient familial auprès du Pôle Enfance Jeunesse à chaque rentrée scolaire.

L'inscription et la fréquentation aux activités sont conditionnées par le paiement à échéance régulière des factures des prestations municipales par les familles.

En cas de séparation des parents, une copie de l'acte officiel précisant les modalités de garde de l'enfant et de l'autorité parentale doit être remise au PEJ lors de l'inscription avec le calendrier précis de l'alternance de la garde y compris pendant les vacances scolaires dans le cas d'une garde partagée. Le parent qui effectue la réservation doit s'acquitter de la facture.

Tout changement de coordonnées, de situation professionnelle ou familiale devra être impérativement signalé au PEJ. Les numéros de téléphone et les adresses électroniques peuvent être également modifiés directement sur le Portail famille.

Modalités de réservation et annulation

L'ensemble des démarches de réservation doivent s'effectuer via :

- Le Portail famille accessible 24h/24 et 7J/7 sur le site de la Ville : lucsurmer.fr,
- La messagerie du Portail famille (en cas d'impossibilité d'accès au Portail famille par mail pej@lucsurmer.fr).

Règles de réservation et annulation (en jour ouvré)				
Accueil du Matin périscolaire (7h30-8h45) Accueil du soir périscolaire (16h30-18h30)	Pause méridienne (11h45-13h30)	L'accueil de loisirs des mercredis	L'accueil de loisirs des vacances	Espace Jeunes
9h avant l'accueil de l'enfant	48h avant l'accueil de l'enfant	48h avant l'accueil de l'enfant	Deux semaines avant le début des vacances scolaires	Auprès de l'équipe d'animation (jeunesse@lucsurmer.fr)

Afin de respecter le taux d'encadrement réglementaire et donc de permettre le bon fonctionnement de l'accueil nous vous demandons impérativement de respecter cette règle auquel cas le PEJ s'autorise à refuser l'accueil de votre enfant. Attention, les repas pris non réservés sont majorés.

CHAPITRE 2 - ACTIVITES – HORAIRES ET DEROULEMENT

Semaine scolaire											
Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi	
Accueil Périscolaire 7h30/8h45		Accueil Périscolaire 7h30/8h45		Centre de loisirs 7h30/18h30 (3-11 ans)		Espace Jeunes 13h30/18h30 (10-17 ans)		Accueil Périscolaire 7h30/8h45		Espace Jeunes 13h30/ 18h30 (10-17 ans)	
Ecole 8h45/11h45		Ecole 8h45/11h45						Ecole 8h45/11h45			
Pause méridienne 11h45/13h30		Pause méridienne 11h45/13h30						Pause méridienne 11h45/13h30			
Ecole 13h30/16h30		Ecole 13h30/16h30						Ecole 13h30/16h30			
Accueil Périscolaire 16h30/18h30		Accueil Périscolaire 16h30/18h30						Accueil Périscolaire 16h30/18h30			
Accompagnement scolaire 16h30/18h		Accompagnement scolaire 16h30/18h		Espace Jeunesse 16h/18h30 (10-17 ans)				Accompagnement scolaire 16h30/18h		Espace Jeunesse 16h/18h30 (10-17 ans)	

Les activités périscolaires et extrascolaires

Les accueils du matin 7H30/8H45

Un accueil est organisé à partir de 7h30. Les enfants peuvent arriver de manière échelonnée jusqu'à 8h30. Cet accueil est assuré par l'équipe d'animation du PEJ, qui mettra en place un fonctionnement permettant d'accueillir les enfants dans un environnement propice à un début de journée en douceur. Des pôles d'activités seront mis en place (dessin, lecture, jeux de société, ...).

La restauration scolaire-Pause méridienne 11H45/13H30

Le temps de la restauration se déroule de 11h45 à 13h30 et fonctionne toute l'année scolaire.

Les enfants sont encadrés par du personnel municipal constitué d'ATSEM, d'animateurs et d'agents de restauration.

Leur rôle est de contrôler les enfants présents, de veiller au passage des enfants aux sanitaires, d'organiser la rotation des enfants à la restauration (en fonction de la configuration des locaux) et d'accompagner la prise du repas en favorisant l'autonomie progressive de l'enfant. L'éducation au goût est un des objectifs du temps de repas. L'équipe d'encadrement encourage les enfants à goûter à tout.

La pause méridienne est un temps éducatif à part entière qui doit permettre à l'enfant de se restaurer dans de bonnes conditions, de s'initier à la vie collective et à la citoyenneté, de se reposer et de s'amuser selon son rythme.

Le service de restauration est un service collectif, chaque enfant consomme par conséquent le même repas. Les régimes spécifiques ne sont pas pris en considération (sans viande, sans fromage, végétalien, ...). Des substituts à la viande de porc sont proposés quand celui-ci est servi.

La composition des menus est élaborée par une diététicienne dans le respect des règles de nutrition et d'équilibre alimentaire sur la base des recommandations du texte en vigueur (Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition).

Aucune sortie, ni réintégration de l'enfant n'est autorisée durant les horaires de la pause méridienne. Si des rendez-vous sont planifiés pour l'enfant entre 11h45 et 13h30, il appartient aux familles de s'organiser en conséquence.

Temps de repas maternelle

En maternelle, le personnel qui encadre les enfants est constitué d'animateurs. Avant et après le repas, tous les enfants vont aux sanitaires et se lavent les mains. Les enfants de maternelle bénéficient d'un service à table accompagné par les animateurs. Il y a deux services : le premier pour les très petites sections, petites et moyennes sections, le deuxième pour les grandes sections. L'enfant dispose d'environ 30 minutes pour son temps de repas. Une serviette en tissu est fournie chaque jour à chaque enfant de l'école maternelle. La distribution et le lavage des serviettes sont organisés par la Ville.

Temps de repas élémentaire

En élémentaire, le personnel qui encadre les enfants est constitué d'animateurs. Avant le repas, tous les enfants vont aux sanitaires et se lavent les mains. Deux services sont proposés. L'enfant dispose d'environ 30 minutes minimum pour déjeuner. La sortie de table s'effectue progressivement et dans le calme sous la responsabilité des encadrants. Les enfants débarrassent leurs tables.

Temps d'animation

Le rôle des animateurs est, d'une part, de s'assurer que les enfants mangent suffisamment en les incitant à goûter les divers aliments et, d'autre part, d'animer ce moment de pause méridienne par la mise en place d'activités libres ou encadrées. Les animateurs veillent à la sécurité des enfants tout en leur apprenant les règles de vie en collectivité. Les équipes proposent des jeux et des activités manuelles. Le temps du midi est un temps placé sous la responsabilité de la Ville. Aussi, pour toute question, les parents doivent prendre contact avec la direction du Pôle Enfance Jeunesse, gestionnaire global de ce temps.

L'accueils maternel et élémentaire du soir 16H30/18H30

À partir de 16h30, les enfants sont récupérés à l'école maternelle et élémentaire E.Tabarly par l'équipe d'animation et sont conduit ensuite dans les locaux du service enfance. **Un goûter est servi aux enfants.** L'équipe d'animation proposera un temps de loisirs et de détente en respectant le rythme et le choix de chaque enfant. **Les parents peuvent venir récupérer leur(s) enfant(s) à tout moment entre 16h45 et 18h30. Aucun enfant ne pourra être récupérer sur le trajet entre école et Cap.**

Pour information, un enfant non récupéré à 16h30 à l'école sera automatiquement accueilli au service enfance. Dans ce cas, la présence de l'enfant donnera lieu à une facturation.

Une étude surveillée

L'étude surveillée est proposée de 17h à 18h dans les locaux du service Enfance pour les enfants du CP au CM2. Les familles souhaitant en bénéficier sont invitées à en faire la demande auprès de l'équipe d'animation. Il est rappelé que cette proposition consiste en une étude surveillée et non pas dirigée ou de cours individuels ou bien encore d'actions de soutien scolaire. Elle doit permettre aux enfants de faire leurs devoirs et d'apprendre les leçons dans le calme. Aussi, dans le cas d'une quantité importante de travail demandée par l'enseignant, ou face à une difficulté rencontrée par l'enfant, celui-ci pourra parfois ne pas avoir terminé ses devoirs au terme de l'étude

L'accueil de loisirs du mercredi

L'accueils de loisirs, labellisé Plan mercredi est assuré par le service enfance. Les différentes formules d'accueil sont



Formule d'accueil	Horaires de l'accueil	Horaires d'ouverture et de fermeture des portes
Accueil à la journée	7h30/18h30	Matin : Arrivée échelonnée de 7h30 à 9h00 Soir : Départ échelonné de 17h00 à 18h30
Accueil matinée avec repas	7h30/13h30	Matin : Arrivée échelonnée de 7h30 à 9h00 Départ : 13h30
Accueil après-midi avec repas	12h/18h30	Arrivée à 12h00 Soir : Départ échelonné de 17h00 à 18h30

Les vacances scolaires

L'accueil de loisirs maternel et élémentaire (3-11 ans) est ouvert durant les vacances scolaires de 7h30 à 18h30.

L'accueil s'effectue uniquement à la journée. (Fermeture vacances de Noël et août)

Formule d'accueil	Horaires de l'accueil	Horaires d'ouverture et de fermeture des portes
Accueil à la journée	7h30-18h30	Matin : Arrivée échelonnée de 7h30 à 9h00 Soir : Départ échelonné de 17h00 à 18h30

L'accueil des enfants s'effectue jusqu'à 9h00. Passé cet horaire, la direction de l'accueil se verra dans l'obligation de refuser l'enfant.

L'espace jeunes (10-17 ans) propose également de nombreuses animations durant les vacances scolaires : Des stages d'initiation à différentes pratiques culturelles, sportives..., des temps d'accueils libres, des sorties. Le programme d'animation et le choix des activités peut être élaboré en concertation avec les jeunes.

Respect des horaires pour l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires :

Pour le bon déroulement des activités et de la journée de l'enfant, il est demandé aux parents de respecter les horaires d'arrivée et de sortie possibles. En cas de retard le soir, les parents sont tenus d'informer l'équipe d'animation. En cas d'impossibilité pour venir chercher l'enfant, la famille doit donner l'autorisation à une tierce personne. En cas de retards réguliers, la municipalité se réserve la possibilité de ne plus accepter l'enfant. Au-delà des horaires de fermeture et sans nouvelle des parents, la Municipalité contactera la gendarmerie.

Le Service Minimum d'Accueil

En cas de grève de l'Education Nationale, la Ville propose dans toute la mesure du possible un service minimum d'accueil. Le service minimum est mis en place dans l'école habituelle de l'enfant ou peut être délocalisé en fonction du nombre d'encadrants disponibles.

Le service minimum est assuré en journée continue de 8h30 à 16h30. Pour les classes d'enseignants grévistes, seuls les repas des enfants accueillis au SMA sont facturés. Les accueils du matin et du soir sont ouverts sur réservation. Lorsque la commune est dans l'impossibilité d'organiser la restauration scolaire dans de bonnes conditions, l'enfant devra venir avec un repas tiré du sac (froid). Les parents seront prévenus au plus tard la veille. Un tarif spécifique sera appliqué (encadrement sans repas – idem tarif spécifique « PAI »).

Dans le cas de figure de grève de l'Education Nationale et de l'ensemble des agents de la collectivité (restauration et animation) la ville ne sera pas en mesure d'assurer le service minimum d'accueil.

PROJET PÉDAGOGIQUE

Chaque accueil dispose d'un projet pédagogique spécifique. Véritable document de référence pour les équipes, ce dernier est mis à disposition des familles et peut être obtenu sur simple demande auprès de l'équipe d'animation. Le projet pédagogique, élaboré par la responsable et son équipe d'animation, décrit notamment :

- La nature des activités proposées
- Leurs conditions de mise en œuvre (activités physiques et sportives)
- La répartition des temps d'activités et de repos
- Les modalités de participation des enfants
- Les modalités de fonctionnement de l'équipe
- L'évaluation du projet
- Les caractéristiques des locaux et des espaces
- Les journées types
- Sécurité et hygiène

CHAPITRE 3 – TARIFICATION – QUOTIENT FAMILIAL - MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Tarification

Les tarifs des différentes activités sont fixés, pour chaque année scolaire, par délibération du Conseil Municipal et appliqués en fonction du quotient familial. La tarification des prestations périscolaires et extrascolaires est réalisée sur la base du quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales. Il permet de bénéficier d'une tarification différenciée tenant compte de la situation familiale et financière de chaque famille.

En l'absence de présentation d'une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales, la tarification maximale sera appliquée, sans possibilité de régularisation ultérieure, aucune rétroactivité n'étant opérée.

Si un changement de situation familiale ou professionnelle entraîne en cours d'année une modification des ressources (perte d'emploi, maladie grave, décès, séparation, naissance d'un enfant), il est nécessaire d'en informer la Caisse d'allocations familiales pour obtenir un nouveau quotient CAF, et faire parvenir celui-ci au PEJ dans les plus brefs délais.

Facturation

La facture est établie mensuellement. Elle récapitule l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires. [Pas de facturation en cas de :](#)

Absence justifiée sur présentation d'un justificatif dans les 7 jours suivant le premier jour d'absence. (Seul

1er jour d'absence facturé). Sauf les mercredis en période scolaire : absence justifiée sur présentation d'un justificatif médical dans les 7 jours.

Pour les stages et activités à inscription hebdomadaire, toute absence pour raison médicale devra être justifiée par un certificat médical dans les 7 jours. Le premier jour d'absence reste facturé. Les jours suivants pourront être déduits à compter du deuxième jour d'absence consécutif.

Les jours d'absence pourront être décomptés pour des raisons exceptionnelles (classes de découverte, sorties occasionnelles, grèves) en période scolaire.

En cas de contestation éventuelle de facture, une demande doit être adressée par courrier à l'attention du Pôle Enfance Jeunesse – (Mairie) 45 rue de la mer 14530 Luc-sur-Mer - ou par mail à pej@lucsurmer.fr dans un délai de 2 semaines à réception de la facture. À défaut de réclamation ou de paiement dans le délai, un titre exécutoire sera émis. La famille dispose alors d'un délai de 2 mois suivant la notification par le Trésor Public de l'avis des sommes à payer pour contester la somme mentionnée. Passés ces délais, toute contestation de facture sera systématiquement rejetée.

Modalités de paiement

La famille peut effectuer le règlement au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture :

- **Par prélèvement automatique** qui peut être mis en place sur simple demande préalable en adressant l'autorisation de prélèvement ainsi qu'un IBAN à l'adresse pej@lucsurmer.fr
- Lieu de règlement : SGC Val et Littoral 6 Place Gambetta BP 80540 14000 CAEN
 - Par chèque à l'ordre du Trésor Public ou espèce
 - PAYFIP
 - CESU

En cas d'impayés, l'accès aux activités pourra être suspendu jusqu'à régularisation auprès du Trésor Public. L'accès sera à nouveau possible sur présentation au Pôle Enfance Jeunesse d'un bordereau de situation attestant du paiement de vos impayés à récupérer auprès du Trésor public.

CHAPITRE 4 - SANTE - PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

Tout problème de santé (asthme, diabète, allergie, handicap, ...) doit être signalé lors de l'inscription, le service Affaires Scolaires et Périscolaires informera les parents de la démarche à suivre (Projet d'Accueil Individualisé : PAI).

La Commune décline toute responsabilité lors de problèmes médicaux non signalés et non actés par accord formel,



notamment un PAI.

Accueil des enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Le projet d'accueil individualisé (PAI) est un document écrit qui précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité. Il concerne les enfants atteints de troubles de la santé comme une pathologie, de troubles du comportement, une allergie, une intolérance alimentaire. Le PAI concerne à la fois le temps scolaire, le temps périscolaire et extrascolaire. Le PAI est élaboré à la demande de la famille et/ou de la direction de l'école avec l'accord de la famille. Le PAI n'est pas reconductible, il faut l'actualiser chaque année pour tenir compte des évolutions de la santé de l'enfant

Selon le PAI et la pathologie de l'enfant, un panier repas partiel ou complet pourra être demandé à la famille. Dans ce cas, une tarification spécifique est mise en place. Les parents devront également fournir une trousse d'urgence nécessaire au traitement de l'enfant, conforme à la prescription, et la mettre à jour en fonction des dates de péremption des médicaments.

Handicap

Dans le cas d'un enfant en situation de handicap*, une concertation entre la Direction du Pôle Enfance Jeunesse et la famille de l'enfant devra obligatoirement avoir lieu afin de définir les conditions d'accueil de l'enfant avant toute prise en charge, ceci afin d'assurer la sécurité physique et morale de l'enfant accueilli.

**Définition : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant », <https://www.legifrance.gouv.fr/>*

Santé

Les enfants malades ne sont pas accueillis, que ce soit pour leur confort ou pour limiter la contagion.

L'état de santé de l'enfant doit lui permettre de profiter pleinement de sa journée. Aussi, dans le cas où l'enfant se présenterait malade ou présentant des risques de contagion ou si des symptômes sérieux l'en empêchent (fièvre, vomissements, ...), la direction de l'accueil de loisirs pourra refuser son admission ou appeler les parents pour qu'ils viennent le chercher en cours de journée. L'équipe d'animation n'est pas autorisée à administrer un médicament à un enfant même sur présentation d'une ordonnance.

En cas d'urgence, la direction de l'accueil de loisirs fait appel aux services de secours et prévient aussitôt les parents, qui devront rejoindre ou accompagner leur enfant à l'hôpital en fonction du choix du service de secours. Le principe de précaution est systématiquement appliqué dans tous les cas ne relevant pas de l'intervention bénigne. L'ensemble des frais médicaux restent à la charge de la famille, y compris pendant les séjours/mini camps organisés par le Pôle Enfance Jeunesse. Les frais de rapatriement dans ce cadre seront également à la charge des familles.

Médicaments

En cas de traitement médical ponctuel lors d'un départ en mini-camp, il est nécessaire de prendre contact avec la direction du Pôle Enfance Jeunesse afin que les médicaments puissent être administrés aux conditions suivantes :

- Présentation d'une ordonnance, avec posologie claire et fréquence de prises des médicaments
- Fourniture d'une trousse d'urgence nécessaire au traitement, conforme à la prescription et à remettre à jour en fonction des dates de péremption des médicaments qui doivent par ailleurs être maintenus dans leur boîte d'origine.

En cas de traitement médical régulier, aucun médicament ne pourra être administré sauf si cela est mentionné dans le Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Les enfants ne sont pas autorisés à détenir ou à prendre seuls des médicaments.

Accident

En cas d'incident bénin, les animateurs peuvent soigner les blessures.

En cas d'accident grave ou de problème de santé urgent, les animateurs doivent en informer la direction du Pôle Enfance Jeunesse pour que les parents soient avertis immédiatement (importance d'avoir des coordonnées téléphoniques actualisées) et les secours prévenus si l'état de santé de l'enfant le nécessite. L'enfant sera toujours accompagné par un animateur si les parents ou les personnes à contacter en cas d'urgence sont injoignables.

Tout incident sérieux ou accident grave fera l'objet d'une déclaration d'accident sous 24h par le service.

Hygiène / Acquisition de la propreté

En cas d'accident lié à l'acquisition de la propreté, l'enfant pourra être changé sur les temps périscolaires et extrascolaires par un animateur ou une ATSEM.

Assurances

Il appartient aux familles de souscrire une assurance au titre de la responsabilité civile, afin de couvrir les risques que pourraient provoquer leur enfant. Une attestation d'assurance pourra être demandée lors de l'inscription de l'enfant.

La Ville de Luc-Sur-Mer se réserve le droit de réclamer à la famille dont l'enfant a été reconnu responsable de dégradations, le montant des réparations.

Afin d'éviter toute perte ou tout conflit, il est demandé aux enfants de ne pas apporter d'objets de valeur et personnels. La Ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants, y compris les lunettes de vue, le téléphone portable ou tout objet connecté. De même, il est interdit d'apporter un objet dangereux ou pouvant présenter un danger.

Vêtements et accessoires

Les objets de valeur (téléphone portable, consoles de jeux, bijoux, etc.), les objets dangereux, les écharpes et foulards, sont interdits sur les temps périscolaires et extrascolaires. La ville de Luc-sur-Mer décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Les temps périscolaires et extrascolaires sont des accueils au sein desquels les enfants se dépensent, s'amusent, pratiquent des activités diverses et variées et parfois se salissent. Il est donc souhaitable d'utiliser des vêtements et chaussures peu fragiles marqués au nom de l'enfant qui soient pratiques, confortables, adaptés aux activités proposées par l'équipe d'animation ainsi qu'aux conditions climatiques (casquette, bonnet, blouson, coupe-vent, crème solaire, etc...).

Modalités de départ

Les enfants de la maternelle au CE2 inclus ne peuvent quitter seuls l'établissement. Ils sont obligatoirement accompagnés d'un adulte.

Les enfants de CM1 et CM2 peuvent, quant à eux, quitter seuls l'accueil de loisirs ou l'étude sous des conditions bien précises. Les parents doivent le signaler lors de l'inscription au PEJ et fournir une autorisation au responsable de l'accueil signalant l'enfant concerné par cette mesure. La Ville décline alors toute responsabilité en cas d'accident hors du lieu d'accueil.

Autorisations de sortie avec un tiers

Les responsables légaux doivent notamment indiquer le nom et les coordonnées de la ou des personnes autorisées à venir chercher leur enfant aux heures réglementaires de sortie lors de la constitution du dossier d'inscription. Seules ces personnes indiquées dans le dossier de l'enfant pourront venir chercher l'enfant sur présentation d'une pièce d'identité.

Les personnes habilitées à venir chercher l'enfant doivent avoir au minimum 13 ans.

Autorisations de sortie en cours d'activité

Les sorties exceptionnelles pour des rendez-vous médicaux en cours de journée ou autres raisons doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite préalable du responsable légal auprès de la direction du Pôle Enfance Jeunesse.

Aucune sortie ni réintégration n'est autorisée lors de la pause méridienne 11h45-13h30.

Sécurité

Les suspicions de danger pour les enfants

Dans la mesure où un membre du personnel jugerait une attitude inappropriée d'une personne venant chercher un enfant (suspicion d'état d'ébriété...), l'enfant pourrait ne pas être rendu à celle-ci et les services de la Police municipale seraient alors prévenus.

Tout jeu jugé dangereux est prohibé (jeu du foulard, la tomate...).

Les protocoles sanitaires

En cas de crise sanitaire, les accueils collectifs de mineurs sont tenus de respecter les protocoles sanitaires imposés par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. La ville de Luc-Sur-Mer veille au respect des mesures mises en place.

Les alertes météorologiques et la canicule

Différents phénomènes météorologiques (vents violents, orages, fortes précipitations, neige, verglas et grand froid) peuvent faire basculer le département dans une situation critique. Les accueils collectifs de mineurs sont tenus de respecter les mesures préfectorales en cas d'alerte.

Spécificité de l'espace jeunes (10-17 ans)

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation lorsqu'ils se trouvent dans le local dit « Espace Jeunes »

ou dans le cadre d'une activité mise en place par l'équipe d'animation. Pendant les temps d'accueil, les jeunes peuvent aller et venir librement. Pendant les temps de stages (de 10h à 16h), les jeunes ne sont pas autorisés à sortir de la structure sans un animateur.

Afin que les jeunes soient responsabilisés et acteurs de leurs lieux de vie « espace jeunes » il reste des points négociables comme :

Le fonctionnement et l'aménagement de la structure, les programmes, sorties et activités, le rôle et la place des parents

Droit à l'image

Une autorisation parentale de droit à l'image est à remplir sur le formulaire d'inscription du PEJ par les familles pour que les photographies ou les vidéos réalisées dans le cadre des accueils périscolaires et extrascolaires puissent être utilisées par la commune de Luc-sur-Mer, dans les publications municipales (Portail Famille, bulletin municipal, campagne d'affichage, site internet de la Ville, réseaux sociaux...). Conformément aux dispositions relatives au droit de la vie privée (article 9 du code civil), les familles sont en droit de refuser. Vous pouvez décider de retirer le droit à l'image en informant par mail la direction à pej@lucsurmer.fr

Informatique et libertés

Le personnel municipal dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les données périscolaires. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant aux services administratifs de la mairie.

CHAPITRE 6 - REGLES DE VIE – COMPORTEMENT ET SANCTION

Se référer aux règles de vie des activités périscolaires et extrascolaires annexées

Les prestations périscolaires et extrascolaires sont des prestations au sein desquelles l'apprentissage de la vie en collectivité, l'éducation nutritionnelle et l'échange entre les individus sont privilégiés. Ces règles pourront évoluer selon le fonctionnement des accueils et des prestations. Les parents, responsables de leur(s) enfant(s) ou leurs tuteurs légaux doivent accompagner cette démarche et encourager leurs enfants à développer une attitude conforme aux points énoncés ci-dessus.

Il est demandé aux familles de veiller scrupuleusement au respect des procédures d'inscription, de réservation et aux horaires pour permettre aux équipes d'animation de mettre en œuvre des conditions d'accueil de qualité et d'assurer au mieux la sécurité des enfants.

Il est également demandé aux familles d'être très vigilantes quant à la fermeture des portes, portails et portillons et à leur verrouillage par des loquets ou autre après chacun de leur passage sur les sites pour venir amener ou récupérer leur enfant aux activités.

Durant tous les temps de fonctionnement des activités, seules les personnes habilitées et autorisées peuvent pénétrer dans les sites. En cas d'intrusion, le responsable d'Accueil est en droit de solliciter immédiatement l'intervention des forces de l'ordre.

De manière générale, la réservation et fréquentation aux activités imposent aux familles et aux enfants l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Ainsi, il leur est demandé de veiller à respecter l'ensemble des règles communes permettant une vie collective harmonieuse, et notamment les suivantes :

Le respect d'autrui

Il est attendu un respect strict et quotidien vis-à-vis des personnels qui accueillent et côtoient les enfants, qu'ils aient la charge de l'entretien des locaux, du service des repas ou de l'encadrement des enfants. Il est également attendu un respect strict et quotidien vis-à-vis des autres familles, parents et enfants, qui fréquentent les accueils.

Le respect des lieux

Les sites sont des lieux publics, par conséquent l'alcool, le tabac, les stupéfiants et tout objet dangereux sont totalement interdits dans leur enceinte. Les locaux et le matériel, y compris les espaces verts, doivent être respectés.

Le respect des normes de santé et d'hygiène

Un enfant malade et contagieux ne doit pas fréquenter les activités.

Un enfant présentant des poux doit être traité efficacement jusqu'à éradication complète.

Un enfant doit être vacciné conformément aux obligations légales en vigueur.

Si un enfant ou une famille porte atteinte aux règles de vie citées précédemment, ne respecte pas les procédures et organisations définies dans le présent règlement, présente un danger pour sa propre sécurité ou celles des autres enfants et de l'équipe encadrante, dégrade les locaux et le matériel volontairement, ou manque de respect aux enfants, à l'équipe encadrante et aux autres familles, des sanctions pouvant aller jusqu'à la l'interdiction d'accès au service sont mises en œuvre.

Les sanctions :

Tout manquement au présent règlement par un enfant ou sa famille fait au minimum l'objet d'un rappel à la règle de manière orale et peut aller jusqu'à la mise en place d'une interdiction d'accès au service.

Concernant un enfant, de manière générale, toutes les mesures éducatives pouvant lui permettre de réparer l'acte commis sont envisagées avec lui lorsqu'il s'agit d'un simple rappel à la règle (cf règle de vie des activités périscolaires et extrascolaires). Ainsi, suivant l'âge et la maturité de l'enfant, et selon la gravité et la répétition des faits reprochés, différentes sanctions peuvent être prononcées :

1/ Remarques régulières de la part de l'équipe encadrante

- Une réparation (laver, réparer un objet cassé, remettre à sa place, s'excuser, etc.)
- L'isolement du groupe d'enfants :
 - Pour discuter avec un adulte de la situation
 - Pour sortir l'enfant du groupe durant un temps défini
- Un dernier avertissement verbal avant le courrier aux parents

2/ Contact téléphonique aux représentants légaux de l'enfant, dès l'après-midi, selon les événements,

3/ Si malgré les sanctions prononcées par l'équipe, l'enfant continue régulièrement à causer des problèmes, un courrier d'avertissement aux représentants légaux de l'enfant leur sera adressé (avec copie au directeur de l'école),

4/ Convocation des responsables légaux et de l'enfant par la direction du Pôle Enfance Jeunesse. Tout adulte de l'accueil concerné par les faits peut être invité à participer à cette rencontre.

5/ Convocation des responsables légaux et de l'enfant par l'adjointe aux affaires scolaires, voire avec le Maire de Luc-sur-Mer,

6/ Après échec des autres sanctions, exclusion temporaire ou définitive en cas de manquements graves ou répétés. Il en sera de même si les responsables légaux refusent toute discussion et convocation. Selon les situations, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée sans passer par les autres paliers de l'échelle de sanctions.

Aussi, dans le cas d'un comportement chez l'enfant jugé fortement inadapté et inquiétant, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger, le service se donne la possibilité d'en informer les autorités compétentes.

Concernant une famille, en fonction de la gravité des faits ou du manquement mais aussi en cas de situations d'impayés ou d'absences injustifiées récurrentes aux activités, différentes sanctions peuvent être prononcées :

- Avertissement oral/écrit ;
- Courrier avec ou sans convocation ;
- Fermeture temporaire ou définitive des droits à réservation pour l'ensemble des services de la ville.

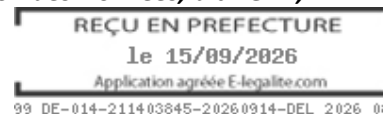
Aussi, dans le cas d'un comportement chez la famille jugé fortement inadapté et inquiétant, le service se donne la possibilité de porter plainte auprès des autorités compétentes.

Disposition d'application du règlement :

Ce règlement implique un contrat moral entre la collectivité et les usagers. Il est publié par voie d'affichage dans chaque accueil périscolaire et extrascolaire et diffusé sur le Portail Famille. L'inscription de l'enfant aux temps périscolaires et extrascolaires implique l'acceptation de ce règlement. Il entre en vigueur dès sa publication. Le Maire, ses représentants ainsi que les services compétents sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de ce règlement. Tout litige relatif à l'application de celui-ci devra être adressé à la mairie de Luc-Sur- Mer, 45 rue de la mer 14530 LUC-SUR-MER.

Confidentialité des Données à Caractère Personnel - RGPD

Les informations recueillies par la Mairie de Luc-sur-Mer ont pour finalité la gestion de l'inscription de votre enfant aux services périscolaires et extrascolaires de la commune de Luc-sur-Mer. Elles sont uniquement destinées aux agents en charge de leur traitement et ne seront pas cédées ou transmises à des tiers. Les données sont conservées pendant la durée légale d'utilité administrative correspondante au traitement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD,



***vous disposez du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de vos données personnelles, veuillez contacter le Délégué à la Protection des Données de la Mairie de Luc-sur-Mer : rgpd@cdg14.fr
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.***